

A l'Assessorat régional de l'éducation et de la culture
Politiques de l'éducation
250, Avenue Saint-Martin-de-Corléans
AOSTE

Nom _____ Prénom _____

Représentant légal de l'élève _____

né/e le _____ Commune de naissance _____ Prov. _____

Commune de résidence _____

Adresse _____

_____ Code Postal _____ Téléphone _____

Code fiscal |

Domicilié/e _____ Prov. _____

Adresse _____

_____ Code Postal _____ Téléphone _____

INDIQUER LES COORDONNEES RESPECTIVES ET CODE FISCAL DE L'ELEVE.

DEMANDE

**QUE L'ELEVE _____ SOIT ADMIS A PARTICIPER AU
CONCOURS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES D'ETUDES POUR SUIVRE UN
STAGE INTENSIF ORGANISE DU 14 JUILLET AU 3 AOUT 2018 PAR L'UNIVERSITE LIBRE
DE BRUXELLES.**

DECLARE

**En vertu des dispositions visées à la loi régionale n° 19 du 6 août 2007, et averti(e) des sanctions
pénales prévues en cas de fausses attestations ou de déclarations mensongères**

■ que l'élève _____

est effectivement domicilié/e en Vallée d'Aoste depuis au moins un an |__| OUI |__| NON

■ que l'élève fréquente, au cours de l'année scolaire 2017/2018, la quatrième classe auprès de _____

et a obtenu à l'issue du premier quadrimestre de l'année scolaire 2017/2018 les notes suivantes en
français :

ECRIT _____ ORAL _____ ;

■ que l'élève a obtenu à l'issue de l'année scolaire 2016/2017 fréquentée auprès de _____
_____ les notes suivantes :

MATIERE	NOTE

■ de m'assumer toutes responsabilités concernant le séjour d'études de l'élève.

INFORMATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Je soussigné/e, déclare avoir été informé/e du fait qu'aux termes de l'art. 13 du décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, la collecte et le traitement des données personnelles sont effectués à des fins institutionnelles et, notamment, aux fins du versement des bourses à l'intention des élèves des écoles secondaires.

La communication des données en cause est facultative ; toutefois, le refus implique l'exclusion du concours. Le traitement des données a lieu manuellement et à l'aide de moyens électroniques susceptibles de garantir la sécurité et la confidentialité desdites données.

Les données sont conservées aux Politiques de l'éducation et pourront être communiquées aux sujets publics, ainsi qu'aux organismes concernés, dans la mesure strictement indispensable à la réalisation des contrôles.

L'intéressé/e a la faculté d'exercer les droits visés à l'article 7 du décret législatif n° 196/2003 et notamment le droit d'accéder à ses propres données personnelles, d'en demander la rectification, la mise à jour et l'effacement, si ces dernières sont incomplètes, erronées ou collectées en violation de la loi, ainsi que de s'opposer au traitement desdites données pour des raisons légitimes.

Le titulaire du traitement des données est la Région autonome Vallée d'Aoste, dont le siège se trouve à AOSTE, 1, place Deffeyes. Le responsable du traitement est le dirigeant des politiques de l'éducation de l'Assessorat de l'éducation et de la culture.

Date _____ Signature en entier du représentant légal _____

La signature du demandeur doit être apposée en présence du fonctionnaire préposé à cet effet ; dans le cas contraire, le signataire doit joindre à sa demande la photocopie d'une pièce d'identité valable.

Le fonctionnaire compétent

COMMUNICATION D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

Au sens des articles 12 et 13 de la loi régionale n° 19/2007

Aux termes de l'article 13 de la loi régionale n° 19 du 6 août 2007, il est communiqué ce qui suit :

- a) **Ouverture de la procédure** : le premier jour suivant le délai de dépôt des actes de candidature, soit le 14 avril 2018 ;
- b) **Organe compétent à l'effet d'adopter l'acte final** : Région Autonome Vallée d'Aoste - Assessorat éducation et culture - Politiques de l'éducation ;
- c) **Objet de la procédure** : attribution des bourses d'études mises à disposition par la Communauté française de Belgique ;
- d) **Structure compétente** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires ;
Responsable de la procédure : le dirigeant, Danilo Riccarand ; le pouvoir de substitution en cas d'inaction est exercé par le coordinateur du Département Surintendance des écoles ;
Responsable de l'instruction : Sabrina Villot ;
- e) **Délai dans lequel la procédure doit s'achever** : trente jours à compter du 13 avril 2018, sauf en cas de suspension des délais au sens de la loi régionale n° 19/2007 ;
Mesures pouvant être appliquées en cas d'inaction de l'Administration : recours au Tribunal administratif régional dans l'année qui suit l'expiration du délai d'achèvement de la procédure ;
- f) **Bureau où les actes relatifs à la procédure peuvent être consultés** : Politiques de l'éducation - Bureau des bourses d'études et des aides aux écoles paritaires - 250, Avenue Saint-Martin de Corléans - 11100 - AOSTE - Téléphone 0165/275856.

**Signature pour prise de connaissance de la note d'information
"Communication d'ouverture de la procédure"**
